



## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2020

### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### ***(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex S.A. et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2018, et après avoir examiné les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de cet exercice à 65 051 756,78 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### ***(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe Recylex et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018, et après avoir examiné les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

##### ***(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes sociaux)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2018,

- Constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 65 051 756,78 euros,
- Décide d'affecter l'intégralité de la perte de 65 051 756,78 euros au compte « report à nouveau », dont le solde, après affectation, s'élèvera à un montant débiteur de 59 119 571,90 euros.
- 

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 21 805 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### ***(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état, autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

***(Ratification de la cooptation de Madame Karin LATTWEIN en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Karin LATTWEIN en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Diana KISRO-WARNECKE, laquelle cooptation a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2020.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sebastian RUDOW)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Sebastian RUDOW viendra à expiration au cours de l'exercice 2020 et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sebastian RUDOW et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laetitia SETA)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Laetitia SETA viendra à expiration au cours de l'exercice 2020 et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laetitia SETA et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christopher ESKDALE)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Christopher ESKDALE viendra à expiration au cours de l'exercice 2020 et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christopher ESKDALE et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

***(Nomination de Madame Karin LATTWEIN en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Karin LATTWEIN dont le mandat a expiré et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

***(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2018 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Président-Directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2018 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président-Directeur général, tels que

présentés dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Président-Directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président-Directeur général, tels que présentés dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

L'Assemblée générale prend acte qu'aucune assemblée générale ne s'étant tenue depuis le 5 juin 2018, la politique de rémunération pour l'exercice 2019 n'a pas pu être approuvée par l'assemblée générale et les éléments de rémunération susvisés, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président-Directeur général, ont été déterminés par le Conseil d'administration en application de la politique de rémunération pour l'exercice 2018 approuvée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2018 (neuvième résolution).

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

***(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020, tels que détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

***(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

***(Décision à prendre relative aux capitaux propres de la Société devenus inférieurs à la moitié du capital social, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex S.A. et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, ainsi que les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

prend acte que les pertes constatées dans les comptes sociaux de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il lui appartient de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

décide, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,

prend acte que cette décision devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et que la Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres au plus tard le 31 décembre 2022.

#### SEIZIEME RESOLUTION

##### *(Modification de l'article 17.1 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 17.1 « Pouvoirs du conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>17.1 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. [...]</p>	<p><b>17.1 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, <b>conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.</b> Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. [...]</p>

Le reste de l'article 17.1 demeure inchangé.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

##### *(Mise en harmonie des articles 14.7 et 33 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions législatives sur la rémunération des membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit les articles 14.7 et 33 des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>14.7</b> L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Ces allocations sont réparties par le conseil d'administration entre ses membres de la façon qu'il juge convenable. [...]</p>	<p><b>14.7</b> L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs <b>en rémunération de leur activité</b> une somme fixe annuelle <del>à titre de jetons de présence.</del> <b>Cette somme est répartie</b> <del>Ces allocations sont réparties</del> par le conseil d'administration entre ses membres de la façon qu'il juge convenable. [...]</p>

Le reste de l'article 14.7 demeure inchangé.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>ARTICLE 33</b> L'assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance des comptes sociaux et des comptes consolidés, des rapports de gestion de la société et du Groupe établis par le conseil d'administration, des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et de leur rapport sur les comptes consolidés. L'assemblée discute, approuve, redresse ou rejette les comptes sociaux et fixe le dividende à répartir ainsi que le report à nouveau. Elle décide la constitution de tous fonds de réserve.</p>	<p><b>ARTICLE 33</b> L'assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance des comptes sociaux et des comptes consolidés, des rapports de gestion de la société et du Groupe établis par le conseil d'administration, des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et de leur rapport sur les comptes consolidés. L'assemblée discute, approuve, redresse ou rejette les comptes sociaux et fixe le dividende à répartir ainsi que le report à nouveau. Elle décide la constitution de tous fonds de réserve.</p>

<p>Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.</p> <p>Elle décide l'amortissement partiel ou total du capital social par voie de répartition égale, entre toutes les actions, des bénéfices réservés ou reportés, et même des bénéfices annuels après les prélèvements stipulés sous l'article 38 ; elle donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour arrêter les conditions et dates des remboursements à faire aux actionnaires.</p> <p>Elle détermine le montant des jetons de présence.</p> <p>Elle nomme, remplace, réélit ou révoqué les membres du conseil d'administration et ratifie les nominations faites, à titre provisoire, par ledit conseil.</p> <p>Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.</p>	<p>Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.</p> <p>Elle décide l'amortissement partiel ou total du capital social par voie de répartition égale, entre toutes les actions, des bénéfices réservés ou reportés, et même des bénéfices annuels après les prélèvements stipulés sous l'article 38 ; elle donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour arrêter les conditions et dates des remboursements à faire aux actionnaires.</p> <p>Elle détermine le montant <b>de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de leur activité</b> <del>des jetons de présence.</del></p> <p>Elle nomme, remplace, réélit ou révoqué les membres du conseil d'administration et ratifie les nominations faites, à titre provisoire, par ledit conseil.</p> <p>Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.</p>
---	--

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

***(Modification de l'article 16 des statuts relatifs aux délibérations du conseil d'administration à l'effet de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, conformément à la faculté prévue par la nouvelle rédaction de l'article L. 225-37 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés) de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par ledit article, décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts de la Société « Délibérations du conseil d'administration » afin d'insérer après l'alinéa 7 un nouvel alinéa rédigé de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 16**

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...]

*Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les cas prévus par la loi.*

[...]»

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

### **RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

#### ***(Pouvoirs)***

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et public